

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 30 avril 2021

## Réforme de l'entrée des études de santé, la Conférence des doyens de médecine au côté des étudiants

Le Conseil d'Etat du 28 avril vient d'ordonner la suspension de l'arrêté du 25 janvier 2021 relatif au numerus clausus des étudiants redoublant leur PACES en cette année universitaire 2020-2021.

Pour les étudiants qui traversent difficilement cette année de crise sanitaire et de mise en place de la réforme des études de santé, c'est un motif supplémentaire de trouble. Aussi, la Conférence des doyens de médecine tient à les rassurer ainsi que leurs familles, alors que la période des contrôles de connaissances approche dans toutes les universités.

Le jugement du Conseil d'Etat est essentiellement fondé sur des questions de temporalité dans la communication du numerus clausus de la PACES\* et du nombre de places ouvertes en deuxième année des études de santé pour les étudiants en PASS/LAS\*, cette filière créée par la nouvelle réforme.

La mesure ordonnée par le Conseil d'Etat appelle donc une réponse d'ordre principalement juridique.

L'essentiel est qu'en aucun cas le numerus clausus pour les redoublants de la PACES ne sera réduit, ni non plus le nombre de places ouvertes pour les étudiants de PASS/LAS.

La réforme de l'entrée dans les études de santé a un double but : diversifier le profil des futurs médecins et leur épargner des situations d'échec complet sans solution universitaire. Cet échec était observé chez 60 à 70% des étudiants, pourtant tous de bons bacheliers.

Compte-tenu des projections de postes pour les 5 années à venir, publiées à l'issue de la conférence nationale, les étudiants en PASS/LAS cette année bénéficieront d'un nombre de places pour entrer dans les études de médecine supérieur à celui des années antérieures.

Ces places seront accessibles au travers de leurs deux chances sur les années de PASS/LAS1-LAS2-LAS3.

La Conférence des doyens de médecine est totalement engagée auprès des étudiants et il n'y aura pas une génération sacrifiée. Cette réforme demande, en revanche, un engagement de tous et toutes et notamment des ministères, en termes de moyens matériels et financiers. Il s'agit bien de former plus de professionnels et de mieux les encadrer avec bienveillance.

\*Première année commune aux études de santé

\*Parcours d'accès spécifique santé (PASS) et Licences accès santé (L.AS)

## **Contact presse – ORTUS**

Nicolas Merlet - 06 25 79 64 79 - <u>nicolasmerlet@ortus-sante.fr</u> Françoise Millet - 06 86 89 55 17 - <u>francoisemillet@ortus-sante.fr</u>